

CONVENTION DE FINANCEMENT ET DE PARTENARIAT

Entre :

LA VILLE DES LILAS

96, rue de Paris - 93260 LES LILAS

Représentée par Monsieur Lionel BENHAROUS, Maire en exercice, dument habilité en vertu de la délibération du Conseil municipal du 29 mai 2024,

Ci-après désignée LA VILLE, d'une part

Et

L'ASSOCIATION « La fabrique des Lilas »

Domiciliée 30 Boulevard de la Liberté 93260 Les Lilas

Représentée par Madame Marine SENTENAC, en qualité de Présidente,

Ci-après désignée L'ASSOCIATION, d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

En 2022, la ville des Lilas a lancé la troisième édition de son budget participatif. Cet outil permet aux habitant·es de proposer des projets puis de voter pour ceux qui seront réalisés, dans la limite de l'enveloppe définie et des règles fixées par la municipalité.

À l'hiver 2023, 83 propositions ont ainsi été déposées par des Lilasiens. Après leur instruction par les services municipaux, 22 projets citoyens ont été soumis au vote des habitant·es en mai dernier. Suite au vote de plus de 1500 personnes, 9 projets ont été désignés lauréats. Parmi eux, le Fablab, porté par l'Association La Fabrique des Lilas, devra voir le jour d'ici l'été prochain.

À ce titre, La Fabrique des Lilas, à travers leur Fablab, a pour objet de sensibiliser, promouvoir et former à l'économie circulaire et au travail manuel, en regroupant les personnes morales et physiques qui participent à son activité, a pour objectif, dans le cadre de la troisième édition du budget participatif des Lilas, de mettre à la disposition des Lilasien·nes de nouveaux outils et de nouvelles machines et des formations les sensibiliser aux impacts environnementaux de leurs choix de consommation.

La Ville des Lilas, quant à elle, met en place une politique de développement axée sur la durabilité, la réduction des déchets et la promotion de modes de consommation plus responsables.

Le projet de Fablab, porté par La fabrique des Lilas correspond aux valeurs de la Ville des Lilas et sera mis en œuvre dans le respect du vote des habitant·es dans le cadre du budget participatif 2022. Ainsi, ce projet, en tant que lauréat, fait l'objet d'un financement par la Ville en vue de sa réalisation.

La présente convention définit les conditions de la participation financière et partenariale des parties.

Article 1^{er} - Objet de la convention

Par la présente, la convention a pour objet de définir les objectifs, les montants, les moyens et les conditions d'utilisation du financement de la Ville à l'Association dans le cadre du budget participatif, ainsi que les modalités de contrôle de son emploi, conformément aux dispositions de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 9-1.

Article 2 – Description et objectifs du projet

La Ville et l'Association s'entendent pour mener le projet de mise en place d'un fablab au gymnase Mahsa Amini selon les axes suivants :

- La mise en place d'un atelier permanent au gymnase Mahsa Amini comprenant trois pôles : bois, textile, électromécanique
- L'organisation de « Repair café »
- Des ateliers d'initiations sur les outils numériques et manuels autour des thèmes de l'économie circulaire et de l'éco-conception

Article 3 – Engagements de l'Association

Par la présente convention, l'Association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre les moyens nécessaires, en cohérence avec les orientations de la politique éducative de la Ville mentionnées au préambule, à la réalisation du projet précité et en accord avec les objectifs prévus à l'article 2.

L'engagement financier de la Ville ne peut aller au-delà de l'enveloppe allouée au projet dans le cadre du budget participatif. Aussi, l'Association s'engage, pour l'ensemble de ses actions, à adopter une stratégie budgétaire au regard de sa politique associative.

Lorsqu'elle diffuse et communique sur le projet concerné par la présente convention, l'Association s'engage à mentionner son statut de lauréat dans le cadre du budget participatif. Les supports de communication doivent comporter le logo de la Ville ainsi que celui du budget participatif et doivent être soumis au préalable à la Ville pour validation.

L'association s'engage à répondre aux sollicitations des services municipaux quant au suivi de l'avancement du projet mis en œuvre.

Article 4 – Engagements de la Ville

Par la présente convention, la Ville des Lilas s'engage à soutenir La fabrique des Lilas selon les modalités suivantes :

- Subvention :
 - En apportant à l'Association une participation financière au titre de son statut de lauréat du budget participatif 2022 en vue de la réalisation du projet retenu de

mise en place d'un Fablab temporaire.

- Mise à disposition d'un local :
 - Mise à disposition au titre de 50 euros par mois d'une salle au gymnase Mahsa Amini au 30 Bd de la Liberté 93260 Les Lilas (cf. Convention de mise à disposition des locaux)
- Aide en nature :
 - Soutien à la valorisation du projet par le biais des outils de communication de la Ville (Infos Lilas, site Internet, réseaux sociaux de la Ville).

Article 5 – Détermination et modalité de la participation financière de la Ville

Le montant maximum de l'engagement financier de la Ville au profit de l'Association s'élève à : 15 000€.

Cette subvention sera créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur et les modalités suivantes :

- Versement en une seule fois, au titre de l'exercice budgétaire considéré.
- La procédure de versement de la subvention interviendra dès notification de la présente convention.

Article 6 – Modalités d'évaluation et de contrôle

La Ville est chargée de vérifier le bon emploi de la participation financière communale et de veiller à la bonne exécution de la présente convention. L'évaluation des conditions de réalisation du projet sera réalisée conjointement entre la Ville et l'Association lors d'une réunion spécifique.

Article 6-1 – Obligations administratives et comptables de l'association

L'association s'engage à :

- Informer la Ville des Lilas dans les deux mois de la survenance de l'évènement, par écrit et documents à l'appui, de toute modification survenue dans son organisation : changements de personnes chargées d'une part des instances de décision et d'autre part de l'administration, changement d'adresse de l'association, changement de domiciliation bancaire.
- Informer la Ville des Lilas des autres participations financières attribuées en cours d'exécution de la présente convention et relatives à l'objet de cette dernière.
- Informer la Ville des Lilas par écrit, documents à l'appui, de toutes difficultés liées à sa situation juridique ou financière susceptible de perturber la bonne exécution de ses engagements dans la présente convention.
- Conserver pendant dix ans les documents comptables et pièces justificatives.
- Faciliter tout contrôle par la Ville des Lilas, ou par toute personne habilitée à cet effet,

sur pièces ou sur place, de la réalisation des actions et de l'emploi des fonds notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables ainsi qu'à toutes pièces justificatives.

- Fournir, une fois le projet réalisé, un compte rendu financier spécifique décrivant les opérations comptables effectuées. Ce document attestera de la conformité entre les dépenses effectuées et :
 1. l'objet de la contribution financière versée mentionné à l'article 2 ;
 2. le budget prévisionnel (voir en page 6 à l'annexe n°1).

Article 6-2 – Révision du montant subventionné

La Ville des Lilas pourra exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées en cas de non-exécution, de non-respect des obligations de transparence, ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la présente convention par l'Association.

En cas de non-utilisation de la totalité de la subvention versée, la Ville se réserve la possibilité, si elle le juge utile ou nécessaire, de récupérer tout ou partie du solde excédentaire issu du compte administratif de l'Association. La Ville en informe l'Association par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 7 – Responsabilité - Assurances

L'Association s'engage à souscrire les contrats d'assurance nécessaires à la mise en œuvre de la présente convention et à en fournir les attestations correspondantes à la Ville, sous peine de résiliation.

Article 8 – Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa notification à l'Association pour un an renouvelable sans que la durée ne dépasse quatre ans.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements inscrits dans la convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par une des parties dans un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, sans que l'Association ne puisse prétendre à aucune indemnité.

Article 9 - Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant approuvé par délibération du conseil municipal.

Cet avenant devra préciser les éléments de la convention modifiés sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause les actions générales définies à l'article 1.

Article 10– Règlement des litiges et juridiction compétente

En cas de désaccord entre les parties, le tribunal administratif de Montreuil sera seul compétent pour trancher les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, mais seulement après épuisement des voies amiables.

Fait aux Lilas en deux exemplaires.

Les Lilas, le <i>Pour l'association,</i> La Présidente, Marine SENTENAC	Les Lilas, le <i>Pour la commune des Lilas,</i> Le Maire, Lionel BENHAROUS
---	--

Annexe 1 : Budget prévisionnel du projet

Dépenses		Recettes	
Investissement matériel	33 775,00 €	Location de jeux (estimation)	1 320,00 €
Achat, protection et mise en service des jeux et jouets	27 625,00 €		
Matériel de protection	2 320,00 €		
Matériel de rangement	2 600,00 €		
Signalétique	525,00 €		
Frais de communication	545,00 €	Budget participatif	49 555,00 €
Frais administratifs	160,00 €		
Services externes	17 100,00 €		
Mise à disposition personnel ludothécaire pour animation de la ludothèque et du service de prêt : installation, accueil, gestion des prêts et retours de jeux, suivi, explication des règles	10 500,00 €		
Animation séances de jeux pour les 4 classes de l'école Calmette (8 séances sur l'année scolaire)	1 200,00 €		
Animation séance de jeux tout public (9 séances)	5 400,00 €		
Total dépenses	50 875,00 €	Total recettes	50 875,00 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300456-20240529-D78-24-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/06/2024